

AR PREFECTURE

082-200061257-20210915-09202101-DE
Regu le 20/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 8 septembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 15 du mois de septembre (15.09.2021) à 9 heures 30 minutes, le Conseil syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 8 septembre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Doyen d'Age.

PRESENTS : 18

M. BAYLET Jean-Michel (Délégué titulaire), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 1

M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

ABSENTS : 1

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

DELIBERATION N°09/2021-01
ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Février 2016 portant création du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui prévoit que le Président est élu par le Conseil syndical en son sein, parmi les représentants du Conseil départemental, et pour une durée courant jusqu'à la fin du mandat au titre duquel il a été désigné ;
Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 qui ont entraîné consécutivement la désignation par le Conseil départemental de nouveaux délégués afin de le représenter au sein du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique ;

Considérant que suite à ces élections, il y a lieu de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui fixe la constitution du Bureau du syndicat, à savoir le Président, les 4 Vice-Présidents et les Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Il convient de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, élu par le conseil syndical en son sein, et parmi les représentants du Conseil départemental.

Le doyen d'âge du Conseil syndical prend la présidence de la séance, conformément à l'article 5211-9 du CGCT.

Le Conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Thierry DELBREIL
- M. Christian QUATRE

Le Président de séance, doyen d'âge, procède à l'appel à candidature, organise l'audition des candidats, puis invite le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Se sont déclarés candidats à la fonction de Président du syndicat mixte :

- M. Jean-Michel BAYLET

Le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour faciliter l'organisation et le dépouillement et pour raisons sanitaires, le vote électronique est le dispositif utilisé.

Un boîtier destiné au vote électronique est remis à chaque délégué à leur arrivée.

En cas de procuration, le boîtier de leur mandant leur est également remis.

Pour rappel, chaque boîtier est configuré pour l'élu concerné en fonction du nombre de voix affecté à la structure membre qu'il représente au sein du syndicat, comme le prévoient les statuts, à savoir :

Membres concernés par le vote	Nombre de voix
CCTC (1 délégué)	59
CCGSTG (1 délégué)	57
CC2R (1 délégué)	38
CCLTG (1 délégué)	37
CCQC (1 délégué)	34
CCQVA (1 délégué)	30
CCPSQ (1 délégué)	25
CCQRGA (1 délégué)	21
CCCPPL (1 délégué)	20
Reyniès (1 délégué)	2
Lacourt St Pierre (1 délégué)	2
Escatalens (1 délégué)	2
TOTAL	327 voix
Conseil départemental (8 délégués) 41 voix par délégués	328
TOTAL	328 voix

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Vu le procès-verbal d'élection du Président annexé à la présente délibération, et retraçant le déroulé du vote,

Vu le résultat du scrutin,

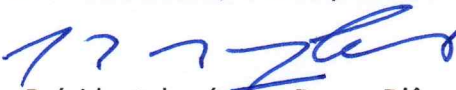
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELU** M. Jean-Michel BAYLET, Président et LE DECLARE installé
- **ACTE** que le Président nouvellement élu fait partie et siège au Bureau syndical

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **20 SEP. 2021**
et de la publication le **20 SEP. 2021**

Fait à Montauban, le 15 septembre 2021


Le Président de séance, Doyen D'âge
Jean-Michel BAYLET